

**AVIS RELATIF À LA CONVENTION DE MIXITE 2022-2027 ENTRE L'UNIVERSITE DE
BORDEAUX ET L'INSERM**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux en vigueur et notamment l'article 15.1 ;

La Commission de la Recherche de l'Université de Bordeaux émet l'avis suivant :

Article unique – Convention de mixité 2022-2027 université de Bordeaux - Inserm

Le projet de convention de mixité entre l'université de Bordeaux et l'Inserm pour la période 2022-2027, a été approuvé par les élus de la Commission de la Recherche comme suit :

Résultats du vote :

30 votes favorables

0 opposition

0 abstentions

Fait à Talence, le 1^{er} juillet 2022,

Le président de l'université de Bordeaux.
Dean LEWIS

